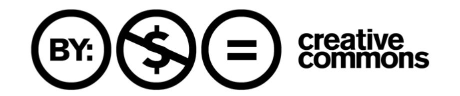


Esclaves et artisanat: une main d'œuvre étrangère dans la Provence des XIIIe -XVe siècles

Monsieur Philippe Bernardi



Philippe BERNARDI

ESCLAVES ET ARTISANAT : une main d'œuvre étrangère dans la Provence des XIIIe-XVe siècles

Fêtée en Avignon [1], la victoire des rois de Castille et du Portugal sur celui du Maroc, à Tarifa, en octobre 1340, eut une incidence inattendue sur le chantier du Palais des Papes d'Avignon. Alphonse XI de Castille envoya, en effet, au souverain pontife, quelques temps après la bataille, le cheval du roi défait, plusieurs étendards et une vingtaine de « Sarrasins » [2]. Ces hommes sont mentionnés pendant une année dans les comptes de la Chambre apostolique, entre avril 1341 et avril 1342 [3]. Ils furent, entre autres, employés à la réalisation des fondations de la tour dite de Trouillas, sous la responsabilité d'un certain Louis Jean, alias Turc, désigné comme *custos Sarracenorum* [4].

1. Archives vaticanes [= ASV], *Introitus et exitus* [= *Int. ex.*] 185, fol. 163 : *Die XXII dicti mensis decembris dati fuerunt amore Dei de mandato domini nostri pape religiosis infrascriptis pro pitancia et pro processione per eos facta pro victoria obtenta per regem Castelle contra Sarracenos* [...].

2. Cet envoi est attesté par la lettre de remerciements qu'adressa Benoît XII au roi, en date du 8 mai 1341 (ASV, *Litt. Clausa Reg. Vat.* 136, fol. 33v. Analyse publiée par J.-M. Vidal, *Benoît XII (1334-1342). Lettres closes et patentes*, Paris, 1935, fasc. 4, lettre n° 3078.

3. La première mention repérée de ces captifs, dans les comptes, date du 2 avril 1341, date à laquelle un certain Pons de Niomis reçut paiement pour sept *matalaciis de borra pro faciendis lectis Sarracenis missis per regem Castelle domino pape* (ASV, *Int. Ex.* 192, fol. 127). Et nous ne trouvons plus mention de ces Sarrasins après la mort de Benoît XII (25 avril 1342). Furent-ils libérés ? Affectés à d'autres tâches ? Donnés ?

4. Ce titre apparaît dans les comptes le 2 juin 1341. L'entretien et la surveillance des Sarrasins fut tout d'abord confiée au sergent d'armes Michel Molini (ASV, *Int. Ex.* 192, fol. 89, le 20 avril 1341). Louis Jean, alias Turc, ne semble entrer en fonction que le mois suivant car nous le trouvons, le 2 juin, payé pour 22 journées passées à la garde des Sarrasins (*Ludovico Turci custodi Sarracenorum pro XXII diebus ad rationem XVII d.*, ASV, *Int. Ex.* 190, fol. 90v). Il occupait auparavant la fonction de *custos fustarum*. Nous remercions A.M. Hayez pour les renseignements qu'elle a bien voulu nous donner sur ce personnage.

L'étranger au Moyen Âge. Actes du XXXe congrès de la SHMESP (Göttingen, 1999), Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 79-94.

Le recours à la main-d'œuvre servile sur un grand chantier n'a rien d'une particularité avignonnaise. Il faut cependant reconnaître que les circonstances de la venue de cette vingtaine d'hommes ont revêtu, localement, un caractère exceptionnel. Et la participation de ces étrangers au chantier pontifical relevée dans la plupart des études consacrées au palais des Papes depuis le XIXe siècle a, de fait, toujours été traitée comme un détail pittoresque, sans corrélation avec des pratiques esclavagistes bien attestées par ailleurs [5].

Dans une région où, selon Charles Verlinden [6] « l'esclave caractéristique est la servante non-libre », l'intervention de captifs dans une activité de production apparaît singulière. Le fut-elle vraiment ? La situation dans les villes du sud-est de la France actuelle fut-elle si différente de celle de cités voisines comme Barcelone où, au XVe siècle, le travail des esclaves « constituait sans doute un des moteurs de l'activité industrielle » [7] ?

Le qualificatif de « domestique » s'avère – comme le souligne Françoise Orsoni-Avila [8] – « parfois ambigu et conduit certains historiens à l'associer [l'esclavage] à des tâches peu pénibles voire purement liées au désir d'ostentation des maîtres ».

« Maintenus hors du droit commun du fait de leur origine ou de leur croyance » [9], ces hommes et ces femmes ne servirent-ils qu'à agrémenter de leur exotisme quelques demeures opulentes, ou jouèrent-ils un rôle plus large, et lequel ? La question du travail physique des esclaves apparaît centrale ; selon la réponse apportée, l'esclavage peut s'envisager comme une mode ou comme un « fait social fondamental » [10].

Au-delà de la simple définition du domaine d'action de cette population, le problème posé par une éventuelle spécialisation est donc celui du niveau de participation des esclaves à la société provençale du bas Moyen Âge. Aborder la question de l'esclavage sous l'angle du travail présente, en outre,

---

5. Nous avons recensé plus d'une quinzaine de publications consacrées, en partie ou totalement, à la question de la présence des esclaves en Provence. Nous ne citerons ici que les plus importantes : P. Mortreuil, « Mœurs et institutions marseillaises au Moyen Âge. L'esclavage », *Revue de Marseille et de Provence*, 4 (1858), p. 153-174 ; R. Aubenas, « L'esclavage en pays de droit écrit », dans *Cours d'histoire du droit privé*, 2e éd., Aix-en-Provence, 1956, t. I, p. 67-77 ; P.-L. Malausséna, « Maîtres et esclaves en Provence au Moyen Âge », dans *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, 1974, p. 527-544.

6. Ch. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, 1, *Péninsule ibérique - France*, Bruges, 1955, p. 801.

7. P. Bonnassie, *La organizacion del trabajo en Barcelona a fines del siglo XV*, Barcelone, 1975, p. 99.

8. F. Orsoni-Villa, *Les esclaves de Lucena (1539-1700)*, Paris, 1998, p. 59.

9. G. Duby, « Sur les voies ouvertes par Marc Bloch. Esclavage et servage au Moyen Âge », *Annales ESC*, 12 (1957), p. 123.

10. H. Bresc, « Esclaves auliques et main-d'œuvre servile dans la Sicile des XIIe et XIIIe siècles », dans *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne*, H. Bresc dir., Paris, 1996, p. 100 : « Comme en Pouille, mais moins bien attesté qu'à Bari, le travail physique des esclaves et la servitude domestique sont des faits sociaux fondamentaux ».

l'avantage de ne pas réduire la main-d'œuvre servile à une marchandise – ce qu'elle fut en partie, mais en partie seulement. Ces hommes et ces femmes, issus d'autres civilisations, eurent bien souvent pour seul viatique le souvenir de leur culture d'origine, et l'on peut penser que leurs actions en furent imprégnées. Les traces en sont ténues pour nous, ce qui ne justifie pas de négliger *a priori* la part prise par ce type particulier d'étrangers dans les influences extérieures subies par la société provençale. Car il s'agissait bien alors d'étrangers – amenés des rives de la mer Noire, du Maghreb, d'Al Andalus ou d'Afrique noire – dont certains, aux yeux des Provençaux de l'époque, ne pouvaient être que des esclaves. Les tourments subis par un Éthiopien libre qui, malgré un acte de notoriété attestant sa condition, se retrouva par deux fois soupçonné d'être un esclave en fuite et jeté en prison [11], en donnent un bon exemple. Ils montrent, outre l'assimilation faite par la population entre une certaine étrangeté et la condition d'esclave, la banalité de ce statut, et le fort contrôle social exercé sur cette population.

Le propos de la présente contribution est d'envisager l'activité professionnelle de ces étrangers que furent les esclaves dans la Provence – entendue comme l'actuelle région « Provence, Alpes, Côte-d'Azur » – des derniers siècles du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles). Nous sommes partis, pour ce faire, des dossiers réunis par Mortreuil, pour Marseille [12], et par Pansier, pour Avignon [13], complétés par des dépouillements menés dans divers fonds notariaux de la région. Cette base documentaire se compose d'un ensemble de 296 textes, principalement des actes de vente ou d'affranchissement de personnes désignées comme « *sclavus sive servus* », plus rarement d'« *empticius* » [14]. Les données réunies permettent, sinon de répondre pleinement aux questions, du moins d'avancer et d'étayer quelques hypothèses, de poser autrement le problème.

La population servile en Provence

Une évaluation impossible ?

Nous manquons cruellement d'indications chiffrées pour évaluer le nombre d'esclaves détenus en Provence dans les derniers siècles du Moyen Âge. Les quelques travaux consacrés à ce phénomène se contentent d'appréciations vagues telles que : « cette région ne saurait soutenir la comparaison

11. N. Coulet, « Négritude et liberté. Un contrat de *dedicatio personalis*. Aix, 1455. », *RH*, 571 (1989), p. 59-82.

12. BNF, nouv. acq. lat. 1325.

13. BM Avignon, ms. 5716.

14. Sur le sens et l'origine de ces termes cf. le point fait par R. Delort, « Du servage et de l'esclavage », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France, Xe-XIIIe siècles). Hommage à Pierre Bonnassie*, H. Debax dir., Toulouse, 1999, p. 107-115, ici p. 109 et suiv.

ni avec la Ligurie, ni avec la Catalogne » [15]. La référence à Gênes ou Barcelone écrase en quelque sorte la perspective et le trafic, pour moindre qu'il fût, ne doit pas, pour autant être considéré comme minime – Paul-Louis Malausséna définissant la Provence comme « un foyer d'esclavage modeste certes mais actif » [16] montre bien, par l'ambiguïté de la formule utilisée, la difficulté à apprécier la situation provençale à l'aune de celle de ses voisines. Le problème est avant tout documentaire : les séries notariales dont nous disposons n'ont rien de comparable avec celles de Gênes [17] et les registres fiscaux du port de Marseille ont disparu avec beaucoup d'autres lors du sac de la ville en 1423. Nous ne possédons donc pas de fonds comparables aux registres d'indemnisations pour les esclaves fugitifs, utilisés pour Barcelone [18], ou aux listes tenues, par exemple, par les autorités d'Alicante [19].

Nous devons nous contenter de relever quelques indices qui, abstraction faite des modèles ligure ou catalan semblent attester de la vitalité du marché local. En premier lieu, il nous faut considérer l'abondance des conventions concernant des esclaves dans certains fonds notariés. Les dépouillements, très partiels, de Mortreuil dans les registres marseillais du XIVe siècle et du début du XVe siècle (eux-mêmes partiellement conservés) ont permis de rassembler près de 150 actes de ce type, certains volumes de minutes livrant jusqu'à 11 ventes pour une seule année. Les notaires de cette ville n'enregistrèrent pourtant qu'une partie des mouvements du trafic dans la mesure où la capture, les achats sur les places étrangères et les ventes à l'encan n'eurent que peu de raison de laisser des traces chez eux. La même abondance se constate à Avignon où les actes d'affranchissement et de vente semblent, par ailleurs, avoir été suffisamment courants pour que les notaires prennent la peine d'en conserver le modèle dans leur formulaire [20].

Un autre indice du dynamisme du marché nous semble décelable dans l'ampleur de la diffusion que connut cette pratique. Les propriétaires d'esclaves mentionnés chez les notaires viennent en effet de Marseille et d'Avignon, mais également d'Aix, Arles, Toulon, Fréjus ou Nice, et d'agglomérations plus modestes comme Brignoles, Grasse, Tarascon, Vence, Cotignac, La Ciotat ou Villefranche [21]. Le phénomène, on le voit, ne fut pas circonscrit

---

15. P.-L. Malausséna, « Maîtres et esclaves... », *op. cit.* n. 5, p. 527.

16. *Ibid.*, p. 534.

17. Le fonds notarial marseillais débute en 1248 et a été considérablement amputé lors du sac de la ville, en 1423. Celui d'Avignon ne comporte qu'une trentaine de registres antérieurs à 1400.

18. J. Miret y Sans, « La esclavitud en Cataluña en los ultimos tiempos de la Edad Media », *Revue Hispanique*, 41 (1917), p. 1-109.

19. J. Hinojosa Montalvo, « La esclavitud en Alicante a fines de la Edad Media », dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en Péninsule ibérique au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 373-392.

20. R. Aubenas, « L'esclavage en pays de droit écrit », *op. cit.* n. 5.

21. P.-L. Malausséna, « Maîtres et esclaves... », *op. cit.* n. 5 ; C. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale...*, *op. cit.* n. 6 ; F. de Saint-Vincent, « L'esclavage en Provence au XVe

aux seules villes majeures de la région – même s'il y connut un développement plus important. Il affecta l'ensemble du littoral et le bas Rhône, naturellement plus ouverts au commerce. Cette géographie de l'esclavage pêche cependant par le caractère fragmentaire des dépouillements.

La diffusion de ce commerce et sa vitalité sont également sensibles à travers la prise en compte de la marchandise humaine par divers documents fiscaux. La municipalité de Marseille prélevait ainsi, en 1228, six deniers par esclave vendu moins de cinq livres, et 12 deniers au-delà de ce prix [22], alors que le comte touchait, lui, un droit de leyde de cinq sous par « esclave sarrasin » [23]. Au milieu du XIVe siècle [24], le droit de 12 deniers était encore en vigueur quand le clavaire voulut l'augmenter d'un denier par livre, suscitant par là de vives protestations en raison du « grand dommage et désavantage qui en rejaillirait sur les citoyens de Marseille et les marchands étrangers venant dans cette ville ». Le grand dommage évoqué alors s'accorde mal avec l'image d'un commerce modeste, transmise par certains travaux.

Nous retrouvons également mention du trafic d'esclaves dans l'enquête sur les droits de Charles II, à Tarascon, où le comte percevait, en 1298, deux sous deux deniers par esclave sarrasin, mâle ou femelle, que l'on conduit par le fleuve au marché [25]. Nous les voyons consignés aussi dans les comptes des droits de sortie et d'entrée de Port de Bouc, au XVe siècle [26]. Et, en 1369, le droit d'acheter, vendre et posséder des esclaves fut clairement énoncé dans les statuts de Villeneuve-lès-Avignon [27] – ville du royaume de France qui sort quelque peu du cadre fixé pour cette étude mais dont la dépendance à l'égard d'Avignon nous a paru justifier l'annexion.

La participation des Provençaux à ce trafic est confirmée par le fait que « la plupart des contrats maritimes (marseillais) prévoyaient et réglaient le cas de capture des esclaves et des prisonniers » [28]. Les Marseillais, pour ce commerce, s'associèrent parfois, notamment à des Ligures [29].

---

siècle », *La Provence artistique et pittoresque*, 1883, p. 67 ; pour Cotignac : AD Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, 309 E 122, 18 III 1445.

22. Acte cité par P. Mortreuil, « Mœurs et institutions marseillaises... », *op. cit*. n. 5, p. 156.

23. Ce droit semble avoir été perçu dès le premier quart du XIIIe siècle (cf. L. Méry et F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations de la municipalité de Marseille*, Marseille, 1841, t. 1, p. 345). Il est attesté en 1298 (AD Bouches-du-Rhône, B 1019).

24. AC Marseille, BB 22 (283e), 1359 : *cum predicta redundent in magnum dampnum et detrimentum civium Massilie et forencium mercatorum ad hanc civitatem venientium*.

25. AD Bouches-du-Rhône, B 1021.

26. AD Bouches-du-Rhône, B 1642, fol. 5v, 103v, 115, 139v. Le tarif était, en 1469-1476, de 3 gros 3 deniers par esclave.

27. A. Sagnier, *Privilèges et franchises de Villeneuve-lès-Avignon au Moyen Âge*, Avignon, 1896.

28. P. Mortreuil, « Mœurs et institutions marseillaises... », *op. cit.* n. 5, p. 158.

29. M. Balard, « Remarques sur les esclaves à Gênes dans la seconde moitié du XIIIe siècle », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 80 (1968), p. 630 ; cite une vente de 1274 où se trou-

La Provence ne se contenta pas, en effet, d'importer des esclaves, et l'on trouve à plusieurs reprises mention d'achats faits par des étrangers à la région auprès de Marseillais ou d'Avignonnais. Certains marchands venaient-ils s'approvisionner en Provence ? C'est ce que semble confirmer le fait que Bernard Jaubert, marchand de Perpignan, achète trois esclaves en trois mois à Avignon en 1376 [30].

Le trafic attesté pendant les trois siècles envisagés connut vraisemblablement des fluctuations et certaines périodes purent être plus esclavagistes que d'autres. Le nombre de textes fiscaux conservés à partir de 1228 laisse à penser que la Provence a vu, dès le début du XIIIe siècle au moins, affluer les esclaves sarrasins. Des similitudes s'observent avec les mouvements enregistrés pour les régions voisines du Languedoc et du Roussillon. À Perpignan [31] et Montpellier [32] comme à Marseille, on relève ce qui peut apparaître comme un deuxième temps fort de la traite dans la seconde moitié du XIVe siècle, près de 50% des ventes recueillies étant datées de cette période. A-t-on alors cherché à juguler par l'esclavage l'hémorragie démographique provoquée par les pestes ? Nous reviendrons sur cette question. Examinons tout d'abord qui étaient ces esclaves.

Origine, sexe et prix et des esclaves : le mythe de la jeune orientale

Charles Verlinden a mis en évidence deux grandes phases quant à l'origine des esclaves vendus en Provence au cours de la période qui nous intéresse. La première, au XIIIe siècle, est caractérisée par la prépondérance des Sarrasins, mise en relation avec la *reconquista* espagnole. La deuxième, à partir du XIVe siècle, est marquée par l'afflux d'individus « venant des colonies italiennes de la mer Noire et du Levant ». Dans ce second temps, la présence de Maures est encore clairement attestée mais ces derniers proviennent alors pour l'essentiel de captures sporadiques et non plus d'un asservissement de masse.

La documentation que nous avons rassemblée va globalement dans le même sens avec, pour les XIVe-XVe siècles, une majorité de femmes (162 contre 77 hommes) et d'Orientaux (59%), principalement Tartares, Russes, Bulgares, Turcs, Grecs. Il faut cependant noter que ces deux majorités sont liées dans la mesure où les femmes dont nous connaissons l'origine sont à 88% orientales, alors que le contingent masculin comprend, lui, 81% d'Afri-

vent associées 14 personnes dont, entre autres, un Marseillais, deux Ligures de Vintimille, un habitant d'Acre et un Syrien.

30. AD Vaucluse, 3 E 8/55, fol. 4 (26 janvier 1376); fol. 60 (18 avril 1376) et 61v (22 avril 1376).

31. A. Brutails, « Étude sur l'esclavage en Roussillon du XIIIe au XVIIe siècle », *NRHDF*, 1886, p. 388-427.

32. C. Béghin, « Entre ombre et lumière : quelques aspects du travail des femmes à Montpellier (1293-1408) », *Médiévales*, 30 (1996), p. 45-54.

cains (Éthiopiens, Tunisiens, Algériens...) ou de musulmans d'Espagne. Le problème se pose, en outre, de la fiabilité de nos sources en matière d'origine des populations serviles. Il ne s'agit pas de mettre en doute la désignation des lieux d'origine mais de s'interroger sur l'aptitude de contrats commerciaux à rendre compte avec la même fidélité du produit de la traite (plutôt féminin et oriental) et de celui de la piraterie (plutôt masculin et africain).

Le même problème se pose si l'on considère l'âge et le prix des esclaves. Les contrats de vente font généralement état d'individus jeunes (moins de 35 ans) et chers, les deux étant liés. Notons toutefois que l'âge du sujet vendu n'a pas été systématiquement mentionné dans les contrats et que nous ignorons pourquoi cette précision fut tour à tour portée ou omise.

Le fut-elle de manière aléatoire ou, au contraire, pour des raisons précises (économiques ?) qui nous échappent ? Il faut bien admettre que nous n'avons pas d'éléments pour trancher.

Quant à la question de la cherté des esclaves, nous constatons, après d'autres, que le prix des femmes était plus élevé, en moyenne, que celui des hommes (92 florins contre 57). On peut y voir la marque d'une demande plus forte à l'égard des femmes, ou d'une offre plus importante de main-d'œuvre masculine. Là encore, les propositions se valent.

Si l'on ne peut assurément déduire de notre documentation que les esclaves étaient le plus souvent de jeunes femmes orientales, il demeure que les mentions retrouvées portent majoritairement sur cette catégorie : celle qui apparaît la plus onéreuse. Ce constat doit-il nous étonner alors que, de manière générale, le trafic des produits les plus chers a laissé proportionnellement plus de traces dans les archives commerciales que celui des marchandises courantes ?

Un premier bilan

Ces questions de nombre, de prix et de sexe sont centrales dans la perspective d'une étude du travail des esclaves. Rare, la main-d'œuvre servile représenterait une curiosité plus qu'une force de production. Féminine, elle se verrait limitée aux tâches domestiques. Chère, elle se présenterait comme un objet de luxe réservé aux riches marchands.

Nous avons vu que ce schéma d'un trafic réduit ne portant que sur de jeunes femmes au prix élevé n'était pas clairement établi pour la Provence du bas Moyen Âge. Peu importe ! Reprenons-le comme une base de travail minimale et examinons les propositions faites, à commencer par celle liée au prix de l'esclave.

Un produit de luxe ?

On serait tenté de répondre par l'affirmative en ce qui concerne le prix moyen des femmes qui, en effet, s'avère très élevé (92 florins au XVe siècle). Il ne s'agit cependant que d'un prix moyen et certaines esclaves se vendaient

pour bien moins. Quant aux hommes, leur valeur marchande apparaît moindre (57 florins au XVe siècle), s'abaissant parfois jusqu'à 20 florins. Ces sommes n'en demeurent pas moins relativement importantes si l'on considère qu'à la même époque un ouvrier du bâtiment ne recevait, en moyenne, dans cette région, que de 20 à 30 florins par an, en plus de ses repas.

Mais un salaire et, qui plus est, celui d'une catégorie de personnes parmi les plus défavorisées peut-il servir d'étalon dans ce domaine ? Il semble plus judicieux de rapprocher le prix des esclaves de celui des animaux domestiques. Si, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à Gênes, un esclave coûtait moins qu'un bon cheval et plus qu'un mulet, la valeur moyenne des chevaux et des mules, dans la Provence du XVe siècle, ne semble pas atteindre la moitié de celle des hommes [33]. Mais la fourchette des prix exprimés s'avère assez large pour qu'un animal puisse, à l'occasion, valoir autant et même plus qu'un homme [34].

Le bétail humain coûtait cher, certes, mais parfois pas beaucoup plus que les bêtes de somme dont agriculteurs et artisans faisaient un grand usage. L'esclave, si l'on en croit les formules d'affranchissement et la fréquence même de ce type d'acte, ne perdait pas toute humanité dans la servitude et il ne semble pas que l'on puisse parler réellement, pour la Provence de la fin du Moyen Âge, d'« homme-animal » [35]. Tout rapprochement entre ces deux formes de domestication ne semble toutefois pas à écarter.

L'achat d'hommes ou de femmes peut, en effet, s'envisager, comme celui des bêtes, en termes de rentabilité, d'investissement, dans la mesure où l'esclave rapporte à son maître par son travail. Nous ignorons à combien pouvait revenir l'entretien d'un esclave, et trop de critères entrent en jeu (longévité, types de services rendus...) pour que nous puissions hasarder une comparaison chiffrée entre bétail humain et animal. Mais si l'on considère les salaires évoqués plus haut ou, mieux, le fait qu'une esclave affranchie était parfois embauchée par son ancien maître à 8, 10 ou 21 florins par an [36], il apparaît qu'en cinq à dix ans au plus, le propriétaire pouvait, sauf accident, rentrer

33. Un rapide sondage fait dans les registres notariés aixois de cette époque donne un coût moyen de 23,5 florins pour les chevaux et 28 florins pour les mules (Cf. P. Bernardi, *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence, à la fin de l'époque gothique (1400-1550)*, Aix-en-Provence, 1995, p. 202). Les données envisagées par E. Baratier et F. Reynaud (*Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1951, t II, p. 250) les engagent à conclure qu'au XIVe siècle : « un esclave vaut trois fois plus qu'un mulet ou un cheval et six fois plus qu'un bœuf ».

34 D'après les éléments recueillis pour Aix, le prix de vente d'une mule peut atteindre 40 florins tandis que celui d'un homme descend parfois jusqu'à 20 florins, à la même époque.

35. Cf. A. Stella, « "Herrado en el rostro con una S y un clavo" : l'homme-animal dans l'Espagne des XVe-XVIIIe siècles », dans *Figures de l'esclave au Moyen Âge...*, *op. cit.* n. 10, p. 147-163.

36. AD Vaucluse, 3 E 8/873, le 8 mai 1498. AD Vaucluse, 3 E 8/874, fol. 102, le 10 juillet 1499. AD Vaucluse, 3 E 5/722, fol. 559, le 20 août 1448.

dans ses frais [37]. Et les quelques actes d'affranchissement qui mentionnent la date d'achat de l'esclave évoquent des services pouvant atteindre une quinzaine d'années chez le même maître [38]. Il faut, en outre, considérer le fait que le captif pouvait être revendu au bout de quelques temps – parfois à lui-même [39] –, et que sa libération s'accompagnait souvent d'une obligation de service de plusieurs années.

Les contrats retrouvés montrent bien qu'en Provence comme à Gênes ou en Espagne [40], les esclaves n'étaient pas l'apanage des marchands et des nobles. Ainsi, parmi les acheteurs et vendeurs provençaux, nous retrouvons plusieurs tisserands, un barbier, un cordier, un peaussier, un tonnelier, un coutelier ou un charpentier. À l'évidence, les prix pratiqués ne représentèrent pas un critère suffisant pour limiter l'esclavage à l'élite de la société provençale du bas Moyen Âge et à en faire un produit de luxe.

Femmes donc domestiques

L'abondance des ventes de femmes a été mise en avant pour justifier l'assimilation faite entre esclave et domestique, les hommes se trouvant ainsi ralliés au lot commun, c'est-à-dire celui de leurs consœurs d'infortune. La proposition revêt deux aspects : le premier a trait au travail des femmes au Moyen Âge, dont diverses recherches ont amplement montré qu'il ne se limitait pas à l'horizon restreint des tâches ménagères [41].

Le fait qu'en 1318 un habitant de Marseille place son esclave, Anne, en apprentissage chez deux tailleurs de la ville afin qu'ils lui enseignent leur art (*ad dicendum misterium sartoris*) [42], montre bien que cette main-d'œuvre servile put, comme la libre, avoir une activité autre que domestique.

---

37. Iris Origo (*Le marchand de Prato. La vie d'un banquier toscan au XVe siècle*, Paris, 1959, p. 196), envisageant les gages versés par Francesco Datini à ses serviteurs libres, conclut également que « Le prix d'un esclave – même s'il était élevé – était amorti en quelques années ».

38. Une certaine Marguerite fut ainsi affranchie le 29 janvier 1442 alors que ses maîtres l'avaient achetée le 2 juin 1437 et qu'elle était en esclavage depuis le 17 août 1419 au moins (AD Vaucluse, 3 E 8/708, fol. 313). Nous trouvons, par ailleurs, mention d'une Russe, Christiane, affranchie le 11 avril 1444 alors qu'elle avait été achetée 95 florins le 7 décembre 1429 (AD Vaucluse, 3 E 8/714, fol. 165).

39. En 1376 (le 21 janvier [n. st.], AD Bouches-du-Rhône, 351 E 44, fol. 106), une Tartare, Catherine, est affranchie mais doit verser 28 florins à son maître.

40. Cf. M. Balard, « Remarques sur les esclaves à Gênes... », *op. cit.* n. 29 ; R. Delort, « Quelques précisions sur le commerce des esclaves à Gênes vers la fin du XIVe siècle », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 78 (1966), p. 215-250 ; P. Bonnassie, *La organizacion del trabajo en Barcelona...*, *op. cit.* n. 7 ; A. Franco Silva, *La esclavitud en Sevilla y su tierra a fines de la Edad Media*, Séville, 1979.

41. Cf., par exemple, les diverses contributions qui, dans le volume de *Médiévales*, 30 (1996) portant sur « Les dépendances au travail », abordent ce thème.

42. AD Bouches-du-Rhône, 381 E 6, le 12 février 1318. Sur le travail des femmes esclaves cf. également le cas des corailleurs barcelonais (P. Bonnassie, *La organizacion del trabajo en Barcelona...*, *op. cit.* n. 7, p. 97).

On peut, en second lieu, se demander où se situait la limite entre domestique et ouvrier, quand on sait qu'au XIVe siècle, les servantes libres de Manosque participaient, entre autres, « aux grands travaux saisonniers comme les vendanges ou les récoltes » [43]. Et que dire du *famulus* de Dona Bérengère, veuve du seigneur Antoine Gaufridi, auquel un chaufournier doit 10 gros en 1477, *causa laboris in tirando calsem* [44] ?

La polyvalence des employés était courante, sinon systématique. Il suffit pour s'en convaincre de constater que nombre de contrats d'embauche évoquent la possibilité pour le maître artisan d'envoyer son compagnon ou son apprenti travailler la terre [45].

On imagine aisément, dans ces conditions, que les esclaves (hommes et femmes), dont aucun contrat ne venait définir et limiter les fonctions, se voyaient affectés à des tâches multiples, suivant les besoins. Les actes d'affranchissement le laissent du reste entendre quand ils justifient la libération : ainsi « attendus les services et travaux variés et divers (...) fidèlement rendus » ou « considérant le très grand nombre de services rendus ».

Le schéma d'une traite réduite de jeunes femmes orientales doit, on le voit, être nuancé. Ni particulièrement rares, ni uniquement objets de luxe, ni strictement réservés à l'usage domestique, les esclaves ne servirent pas seulement comme objets d'ostentation.

Une main-d'œuvre étrangère

Nous avons vu que des artisans avaient des esclaves à leur service, que leur achat pouvait s'envisager en terme de rentabilité et que la main-d'œuvre servile, masculine et féminine, n'était pas exclusivement occupée à des tâches domestiques.

La réglementation professionnelle conservée pour la Provence médiévale est des plus réduites [46], et nous n'avons retrouvé aucune mention concernant explicitement les esclaves dans les rares statuts de métier conservés. Des actes de la pratique nous pouvons déduire que le droit d'enseigner un métier aux esclaves existait en Provence, au moins pour certains métiers. Nous trouvons, en effet, outre le cas de cette tailleuse déjà évoqué, mention de l'apprentissage de deux esclaves chez un corailleur marseillais [47], en 1488. Il n'est pas sans intérêt de noter que, pour la tailleuse comme pour les corail-

---

43 A. Courtemanche, « Être domestique à Manosque au XIVe siècle. Un aspect de la condition des femmes au Moyen Âge », *Scintilla*, 4 (1987), p. 5.

44. AD Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, 307 E 77, testament du 26 juin 1477.

45. Cf., par exemple, P. Bernardi, *Métiers du bâtiment*..., *op. cit*. n. 33, p. 26.

46. N. Coulet, « Les confréries de métier en Provence au Moyen Âge », dans *Travail et travailleurs en Europe au Moyen Âge et au début des Temps modernes*, C. Dolan dir., Toronto, 1991 (Papers in Medieval Studies, 13), p. 21-46.

47. AD Vaucluse, E dépôt Avignon, II 51, fol. 31v, le 20 octobre 1488.

leurs, l'entretien du disciple se fit pour l'essentiel aux frais du propriétaire. Nous avons là un réel investissement de la part du maître et l'indice de la plus-value représentée par une aptitude particulière de l'esclave.

Cette plus-value est un phénomène général dont nous retrouvons la trace dans la correspondance de Datini – qui distingue parmi neuf esclaves envoyés à Valence, une femme « sachant coudre et tout faire » [48] – et dans les dispositions prises par Charles II, roi de Naples et comte de Provence, après la prise de Lucera, en 1301. Ce souverain fixa, en effet, le prix de vente minimum des artisans captifs à trois onces d'or, contre deux pour les hommes de plus de 12 ans et une pour les femmes et les enfants [49].

La formation pouvait, bien sûr, être également assurée au sein de la *familia* du maître, ce qui échappe à nos sources. Les esclaves qualifiés étaient sans doute installés ensuite au compte du maître ou loués par ce dernier en fonction des besoins du marché, selon une pratique bien attestée, par exemple, à Séville au XVe siècle [50].

Il nous semble possible de réexaminer, sous cet angle d'une utilisation de l'esclave comme instrument ou moyen de production, les récentes découvertes archéologiques faites dans un des faubourgs médiévaux de Marseille. La fouille menée en 1991 dans le quartier Sainte-Barbe a mis au jour un ensemble d'ateliers de potiers, installé hors les murs dans les premières décennies du XIIIe siècle. Ce site se caractérise par une production issue de techniques hispano-mauresques totalement inconnues jusque-là en Provence. Les archéologues en sont venus à supposer la présence à Marseille d'artisans provenant d'Al-Andalus [51]. L'organisation spatiale des ateliers, stéréotypée, a elle-même surpris les chercheurs qui s'interrogent sur une éventuelle « volonté "supérieure" d'organiser les ateliers selon les règles édictées par un maître qui apporte avec lui un savoir étranger à la région » ou sur la « présence d'un exemple d'investissement de type "capitaliste" où l'outil de travail, l'atelier, est mis à disposition des potiers » [52].

Parallèlement, le commerce bien attesté d'esclaves sarrasins à Marseille dès 1228 au moins, et certains faits historiques tels que la conquête de Majorque (1229) rendent possible la présence à Marseille, dans le premier

---

48. I. Origo, *Le marchand de Prato ...*, *op. cit.* n. 37, p. 96. Sur la faveur des couturières musulmanes en Espagne, cf. A. Franco Silva, *La esclavitud en Sevilla...*, *op. cit.* n. 40, p. 193.

49. P. Egidi, « La colonia sarracena di Lucera e la sua distruzione », *Archivio storico per le provincie napoletane*, 36 (1911), p. 597-694 ; 37 (1912), p. 71-89 et 664-696 ; 38 (1913), p. 681-707 ; 39 (1914), p. 132-171 et 697-766, cité par J. Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde médierranéen*, Paris, 1981, p. 183.

50. A. Franco Silva, *La esclavitud en Sevilla...*, *op. cit.* n. 40, p. 194.

51. H. Marchesi, J. Thiriot et L. Vallauri, *Marseille, les ateliers de potiers du XIIIe siècle et le quartier Sainte-Barbe (Ve-XVIIe siècles)*, Paris, 1997, (Document d'archéologie française, 65), p. 164 : « Est-on en présence d'un groupe d'artisans ou d'ouvriers venus d'ailleurs, accueillis ici pour appliquer de nouvelles techniques inconnues en Provence et produire des formes que les potiers locaux ignorent ? ».

52. *Ibid.*, p. 164.

tiers du XIIIe siècle d'une main-d'œuvre servile originaire, précisément des sites de fabrication des majoliques hispano-mauresques. Le rapprochement entre données de fouille et textes fait apparaître comme plausible l'hypothèse d'ateliers fonctionnant avec des esclaves qualifiés, originaires d'Espagne. L'implantation *ex nihilo* d'un ensemble d'unités de production stéréotypées a pu être le fait d'un entrepreneur (privé ou public) ayant investi dans l'achat de potiers musulmans.

Une telle pratique est bien attestée, notamment à Majorque où le fonctionnement d'ateliers de potiers captifs au profit de maîtres chrétiens fut fréquent jusque vers 1280 [53]. La mise en apprentissage d'une partie des esclaves montre amplement que le principe d'une exploitation commerciale des capacités professionnelles de cette main-d'œuvre n'était pas étranger aux Provençaux.

Le travail physique de certains esclaves, hommes ou femmes, ne fait pas de doute pour la Provence. Mais ne fut-il le lot que d'un petit nombre ?

Toute approche quantitative précise nous est, une fois de plus, impossible à partir des sources conservées. Il nous faut nous contenter d'envisager si la pratique pouvait, ou non, en être répandue. Pour les individus achetés par des artisans, la participation aux activités du maître est plus que vraisemblable. Ce type de propriétaire était cependant très minoritaire, et l'on en a tiré argument pour justifier la vocation domestique des esclaves. Rien ne s'oppose pourtant à ce qu'un noble ou un marchand mette son esclave à travailler dans un atelier, aux champs ou sur un chantier – comme le pape le fit lui-même, en 1341. La mise en apprentissage par le noble François de Soberas, habitant d'Avignon, de deux esclaves chez un corailleur de Marseille en fournit également un bel exemple. Nous avons vu que la pratique se retrouve même pour les serviteurs libres, et l'on ne peut, à cette époque, dresser de véritable frontière entre domestique et ouvrier.

Apprécier le poids de la population servile se révèle une entreprise délicate. Il faut se méfier alors de ne pas surestimer, par une sorte de mouvement de balancier, le rôle de cette main-d'œuvre occulte. La présence des esclaves, liée pour partie aux aléas des conquêtes et des batailles, fut plus marquante à certaines époques qu'à d'autres.

Le XIIIe siècle et la seconde moitié du XIVe siècle paraissent avoir vu arriver de forts contingents d'esclaves. Il est probable qu'après 1348 ces étrangers vinrent regarnir les rangs d'une main-d'œuvre libre, décimée par l'épidémie [54]. Notons, par exemple, que la Chambre apostolique, pressée de net-

53. M. Bernat I Roca et J. Serra i Barceló, « Ceràmica medieval mallorquina : entre la pervivència andalusina i la tradició cristiana », dans *Sociedades en transición, IV Congreso de Arqueología Medieval Española*, Alicante, 1993, t. III, p. 825.

54. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher nos observations, par exemple, des dates de rédaction des législations sur les esclaves dans les grandes cités toscanes (Pise, 1359 ; Florence, 1364-1366 ; Sienne, 1366 ; Lucques, 1372. Cf. R. Delort, « Du servage... », *op. cit.* n. 14, p. 112). Ou du préambule des ordonnances siennoises publiées par E. Grottanelli De' Santi

toyer et préparer le palais d'Avignon pour le sermon et la bénédiction pontificale, battit, en avril 1349, le rappel de toutes ses troupes. Parmi les 196 personnes employées à ces tâches nous trouvons les maçons et tailleurs de pierre du palais Neuf mais aussi – fait rare sur le chantier d'Avignon – trois femmes et quatre « Turcs » sortis d'on ne sait où, peut-être loués pour l'occasion par leur maître [55].

Dans le courant du XVe siècle, si les ventes sont en nombre apparemment plus réduit, l'emploi de la main-d'œuvre servile connut encore « une très large diffusion » [56].

L'intérêt marqué des autorités pour ce commerce, la diffusion géographique de la pratique et l'intervention des Provençaux dans la traite, montrent amplement que la Provence connut, au bas Moyen Âge, un régime esclavagiste proche de celui alors en vigueur en Ligurie ou en Catalogne. Malgré le pointillisme du tableau que nous pouvons en dresser, le phénomène a concerné un éventail assez large de population. Les propriétaires semblent n'avoir généralement possédé qu'un ou deux esclaves chacun et, de ce point de vue, nous sommes loin d'un esclavage de chiourme. Si la pratique esclavagiste s'impose comme un fait social dans notre région, elle ne paraît pas pouvoir y fonder à proprement parler un ordre social.

Source de revenus difficile à apprécier dans sa globalité, la présence de cette population a pu avoir une incidence sur les rapports entre maîtres et employés. À Barcelone, la limitation du nombre d'esclaves employés par chaque maître corailleur fit suite à une revendication des ouvriers libres. Ces derniers tentèrent sans doute, par ce moyen, de réduire une concurrence tout à leur désavantage. Les archives provençales ne font pas état de telles réactions mais le recours possible des maîtres à une main-d'œuvre servile a pu, là où les esclaves étaient nombreux, être vécu ou brandi comme une menace. L'esclavage n'eut-il pas, par la mise en concurrence qu'il implique, pour effet de tirer insidieusement la condition des serviteurs libres vers le bas ? Il faudrait, ici, pouvoir distinguer selon les secteurs professionnels, même s'il est vraisemblable que cette pression s'exerça avant tout sur les ouvrier les moins qualifiés.

(« Provvisioni senesi riguardanti schiavi e schiave nei secoli XIV e XV », dans *Miscellanea Storica Senese*, II, 1894, p. 120-124 ; je tiens à remercier ici D. Boisseuil pour m'avoir communiqué cette publication) à la date du 25 octobre 1356 (?) qui, sans ambiguïté, expose : *Considerantes in Civitate et Comitatu Sen. Fore maximam carestiam famulorum et famularum et servientium* [...]. En ce qui concerne le XIVe siècle, l'hypothèse avancée par M. Kowalewsky (*Die ökonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform*, Berlin, 1901-1914, t. III, p. 342) d'un développement de l'économie esclavagiste lié à la diminution de la main d'œuvre libre serait, malgré les réfutations de C. Verlinden (*L'esclavage dans l'Europe médiévale*..., *op. cit.* n. 6, p. 437-440), à reconsidérer, au moins pour la Provence.

55. ASV, Collectorie 462, fol. 96v.

56. La remarque de Noël Coulet sur la société marseillaise (« La malédiction de Babel », dans *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Y. Lequin dir., Paris, 1992, p. 182) nous semble pouvoir s'appliquer à d'autres cités provençales, comme Avignon.

L'opposition, dans le domaine du travail, entre esclave et libre peut toutefois apparaître un peu simpliste. Dans une économie qui « n'éprouve encore que faiblement le besoin d'une main-d'œuvre libre et non artisanale » [57], la position des esclaves n'était-elle pas plus largement partagée que celle des salariés indépendants ? Et l'affranchissement *sub obligatione*, qui imposait aux affranchis de servir leur ancien maître pendant plusieurs années, à salaire fixe, avant de jouir pleinement de leur liberté, n'était-il pas une forme de désinvestissement du maître, de rejet du serviteur vieillissant (donc moins rentable) vers le salariat et la précarité – suivant un phénomène attesté pour la domesticité d'Ancien Régime [58] ? Il conviendrait sans doute de s'attarder sur cette possibilité d'un « affranchissement pour raisons économiques » [59] d'un type particulier. L'esclave peut apparaître, en ce sens, comme un maillon de l'organisation professionnelle des sociétés méditerranéennes au bas Moyen Âge.

Enfin, la présence d'artisans parmi ces étrangers a pu être à l'origine de transferts technologiques. Nous en avons examiné la possibilité dans le domaine de la céramique mais rien ne s'oppose à ce que le champ des apports ait été beaucoup plus large. Que l'on songe, par exemple, à des secteurs plus difficiles à appréhender comme la couture ou la cuisine [60].

L'esclavagisme apparaît, à notre sens, comme une donnée à prendre en compte dans l'analyse de certaines facettes de la société provençale du bas Moyen Âge. Ce paramètre, difficile à saisir, mériterait d'être considéré avec plus d'attention dans des domaines comme ceux de l'histoire du travail ou de l'histoire des techniques.

*

* *

La rapide évocation à laquelle nous venons de nous livrer avait pour but de mettre en évidence une présence étrangère d'un type un peu particulier. À la fois intégrés à la maison et « exclus de la communauté », les esclaves n'en furent pas pour autant coupés d'une société provençale qui nous semble les avoir considérés plus comme une main-d'œuvre que comme des curiosités ou des ornements. Nous avons essayé de montrer qu'ils purent jouer un rôle à la fois sur le plan économique, social ou technique – sans prétendre aucunement avoir épuisé le sujet.

---

57. B. Geremek, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIIIe-XVe siècles*, Paris, 1982, p. 147.

58. R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, 1995, p. 143.

59. P. Bonnassie, « Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Âge (IVe-XIe siècles) », *CCM*, 28/4 (1985), p. 307-343, ici p. 334 et M. Bloch, « Comment et pourquoi finit l'esclavage antique », *Annales ESC*, 2 (1947), p. 30-43 et 161-170 (p. 41).

60. Cf. *supra*, n. 48.

Ces hommes et ces femmes, esclaves parce qu'étrangers, apportèrent leur touche au monde dans lequel ils vécurent. Le métissage n'est pas aisé à saisir pour nous. Il ne fut pas que technique comme en témoignent les multiples mentions d'enfants nés d'unions mixtes [61]. Les esclaves affranchis n'eurent certes pas toujours la vie des gens ordinaires ; l'exemple de cet Éthiopien libre obligé, pour mettre fin aux tracasseries dont on l'accablait, de faire don de sa personne à un grand officier du Comte de Provence est là pour le confirmer. Mais certains parvinrent à fonder un foyer. Et le testament de l'ancienne esclave de Pierre de Sainte-Marie [62] – avec ses legs de 10 florins à Marguerite, fille du cuiratier Pierre de Nostredame, de cinq florins à Anne femme du mercier Jean Brunet, et l'instauration, comme héritières universelles de Delphine Verine, veuve d'un mercier d'Avignon et Hélène de Santona, épouse d'un tailleur de la même ville – montre que quelques-uns parvinrent, d'une part, à acquérir des biens et, d'autre part, à se constituer un réseau de relations parmi les gens libres. Peut-être y furent-ils aidés par d'autres affranchis ? Nous ignorons si une entraide existait entre esclaves, si cette population formait, en quelque sorte, un véritable groupe social. Le rachat [63], en 1506, d'une esclave éthiopienne par une autre Éthiopienne laisse à penser que de telles solidarités existaient entre compatriotes, peut-être renforcées parfois, par des liens de sang.

Notre enquête laisse plusieurs questions en suspens. Ainsi ne nous sommes-nous pas engagés dans la voie d'une définition du type de servitude en vigueur dans ces derniers siècles du Moyen Âge en Provence. La référence répétée au droit romain [64] rapproche indéniablement cet esclavage de celui du monde antique, quant aux modalités du commerce et au statut juridique des personnes.

La servitude n'eut certes pas, dans cette région, l'importance de l'esclavage antique. Et nous serions tentés, comme le suggère Pierre Bonnassie de distinguer « l'esclavage rural du haut Moyen Âge (mode de production dominant légué par l'Antiquité) et l'esclavage de traite du bas Moyen Âge (esclavage urbain, à vocation artisanale ou domestique) » [65].

En Provence, nous l'avons vu, l'esclavage n'eut rien d'un mode de production dominant mais la vocation strictement artisanale ou domestique de la traite n'y est pas assurée. L'emploi de la main-d'œuvre servile à des tâches agricoles, toujours sur une moindre échelle, n'est pas à exclure. L'esclavage rural « plus modeste, presque invisible » [66] nous apparaît, par exemple, au détour d'une convention marseillaise de 1476. Dans cet acte, Antoine Forbin,

---

61. P.-L. Malausséna, « Maîtres et esclaves... », *op. cit.* n. 5, p. 539.

62. AD Vaucluse, 3 E 8/475, 11 février 1485.

63. AD Vaucluse, 3 E 8/890, le 23 septembre 1506.

64. R. Aubenas, « L'esclavage en pays de droit écrit », *op. cit.* n. 5, ou P.-L. Malausséna, « Maîtres et esclaves... », *op. cit.* n. 5.

65. P. Bonnassie, « Survie et extinction du régime esclavagiste... », *op. cit.* n. 59, p. 310.

66. H. Bresc, « Esclaves auliques et main-d'œuvre servile... », *op. cit.* n. 10, p. 114.

marchand, cède à Antoine de Châteauvert l'usufruit d'une bastide avec les terres et vignes qui l'entourent, et Michel, esclave dudit Forbin [67].

Le recours fréquent aux domestiques et aux ouvriers libres pour les travaux de moisson et de vendange montre, par ailleurs, qu'il n'y a pas là d'incompatibilité avec des activités domestiques ou artisanales. En Provence, comme en Roussillon ou en Sicile, la traite du bas Moyen Âge a pu fournir une main-d'œuvre à vocation (partiellement ?) agricole. Les recherches mériteraient, sur ce point, d'être approfondies.

67. AD Bouches-du-Rhône, dépôt d'Aix, 309 E 228, fol. 581, le 8 novembre 1476 : *Necnon et cujusdem ipsius nobilis Anthonii servi sive sclau appellati Michael.*